DocuSign Envelope ID: 4F972E6A-B513-492C-B970-57D8DAA917E0

VALTEX
Société par actions simplifiée au capital de 29.197,60 euros
Siège social : 19 rue de Cléry – 75002 Paris
813 603 347 RCS Paris

(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAODINAIRE EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux-mille vingt et un,
Le dix-huit novembre,
A 18 heures,

Par visioconférence et au siège social de la Société,

Monsieur Bastien Valensi, Président de la Société,

Aux termes du présent procès-verbal, déclare et constate ce qui suit :

Les Associés de la société VALTEX, société par actions simplifiée au capital social de 29.197,60 euros, dont le siège social est situé 19 rue de Cléry – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 813 603 347 (la « **Société** »),

Se sont réunis par conférence audiovisuelle, conformément aux articles 16.2.1 et 16.4.3 des statuts de la Société, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (l'« **Assemblée** »), à la suite de la convocation du Président qui leur a été envoyée par courriel.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque Associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bastien Valensi, en sa qualité de Président de la Société.

La société SSA AFYNEO, Commissaire aux comptes titulaire (le « **Commissaire aux Comptes** »), régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent 145.988 actions sur les 145.988 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocations adressées par courrier électronique aux Associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée par lettre recommandée au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées ;

DocuSign Envelope ID: 4F972E6A-B513-492C-B970-57D8DAA917E0

- le rapport spécial du Commissaire aux comptes relatif à l'émission de BSPCE ;
- les comptes annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- le texte des projets de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts modifiés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires ont été adressés aux Associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2021 et quitus au Président ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions relevant des dispositions de l'article L. 227-10 alinéa 1 et suivants du Code de Commerce ;

A titre extraordinaire :

- Approbation de l'adoption de la qualité de « société à mission » par la Société et modification corrélative des statuts ;
- Autorisation de l'émission de 4.610 bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (BSPCE 2021 2021) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ; délégation de compétence au Président à l'effet d'émettre et d'attribuer les BSPCE 2021 2021 ;
- Délégation de compétence au Président à l'effet de décider une augmentation de capital réservée aux salariés dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail - Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DocuSign Envelope ID: 4F972E6A-B513-492C-B970-57D8DAA917E0

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

-
-
-
-
-
-

DocuSign Envelope ID: 4F972E6A-B513-492C-B970-57D8DAA917E0

QUATRIEME RESOLUTION

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation de l'émission de 4.610 bons de souscription de parts de créateur d'entreprises (BSPCE 2021) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ; délégation de compétence au Président à l'effet d'émettre et d'attribuer les BSPCE 2021)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport du Président et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société établi conformément aux dispositions des articles L. 228-92 et L. 225-135 du Code de commerce,

Constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions pour l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « BSPCE 2021 ») dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code général des impôts,

Décide de déléguer au Président leur compétence à l'effet d'émettre et d'attribuer un nombre maximum de quatre mille six cent dix (4.610) BSPCE 2021, donnant chacun droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de vingt centimes d'euros (0,20€), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 922 €.

Décide de supprimer, pour ces BSPCE 2021, le droit préférentiel de souscription des Associés, lesdits BSPCE 2021 ne pouvant être attribués qu'à la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés ou dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés de la Société, et de ses

DocuSign Envelope ID: 4F972E6A-B513-492C-B970-57D8DAA917E0

filiales si les dispositions légales en vigueur à la date d'attribution des BSPCE 2021 le permettent (les « Bénéficiaires »),

Décide, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, de déléguer au Président la décision d'émission et d'attribution des BSPCE 2021 ainsi que le soin de fixer le prix de souscription des BSPCE 2021 (le cas échéant à titre gratuit) et la liste des Bénéficiaires et la quotité des BSPCE 2021 attribuée à chaque Bénéficiaire ainsi désigné,

Autorise en conséquence le Président dans la limite de ce qui précède et dans les conditions qui précèdent, à procéder à l'émission et à l'attribution des BSPCE 2021, en une ou plusieurs fois pour chaque Bénéficiaire,

Décide de déléguer au Président le soin de fixer, pour chaque Bénéficiaire, les conditions et modalités d'exercice des BSPCE 2021 et, en particulier, le prix et le calendrier d'exercice des BSPCE 2021, étant précisé que le prix d'exercice sera égal à [-] euros et que le délai d'exercice ne saurait être supérieur à 10 ans. Il est en outre rappelé que le prix d'exercice devra être au moins égal, si la Société a procédé dans les six mois précédant l'attribution du BSPCE 2021 à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, au prix d'émission des titres concernés alors fixé, diminué le cas échéant d'une décote correspondant à la perte de valeur économique du titre depuis cette émission,

Décide que la présente délégation prendra fin et que les BSPCE 2021 qui n'auraient pas encore été attribués par le Président seront automatiquement caducs à la plus prochaine des dates suivantes : (i) dans les 18 mois à compter de ce jour ou (ii) à la date à laquelle les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts cesseraient d'être satisfaites,

Précise qu'en application des dispositions des articles L. 228-91 et L. 225-132 du Code de commerce, la présente décision emporte au profit des porteurs de BSPCE 2021 renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription des actions ordinaires auxquels les BSPCE 2021 donnent droit,

Décide de donner tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente décision, et notamment à l'effet :

- d'émettre et d'attribuer les BSPCE 2021 et d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE 2021, en ce inclus le prix de souscription (le cas échéant à titre gratuit) et le calendrier d'exercice ;

- de déterminer les Bénéficiaires des BSPCE 2021 dans le respect des dispositions légales ainsi que le nombre de BSPCE 2021 attribués à chacun ;

- déterminer les conditions d'exercice de ces BSPCE 2021, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE 2021, les modalités de libération des actions souscrites à l'aide des BSPCE 2021, ainsi que leur date de jouissance ;

- déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE 2021 seraient réservés si la Société procédait, tant qu'il existera de tels bons en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;

DocuSign Envelope ID: 4F972E6A-B513-492C-B970-57D8DAA917E0

- informer les Bénéficiaires des BSPCE 2021, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE 2021, constater toute libération par compensation ;

- de constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE 2021, de constater les augmentations de capital corrélatives, de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et, généralement prendre toutes mesures utiles, et procéder à toutes modifications des statuts et formalités nécessaires ;

- de prendre toute disposition pour assurer la protection des Bénéficiaires des BSPCE 2021 en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- d'une manière générale, de prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution est adoptée comme suit :
- **Voix pour : 145.988**
- **Voix contre : 0**

SIXIEME RESOLUTION

DocuSign Envelope ID: 4F972E6A-B513-492C-B970-57D8DAA917E0

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée comme suit :

- **Voix pour : 145.988**
- **Voix contre : 0**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DocuSigned by:
Bastien VALENSI
1C56338210B5447...

Le Président
Monsieur Bastien Valensi

DocuSigned by:
Emilien Foiret
43A1140D173B45A...

EEFO
Représentée par M. Emilien Foiret